

The above approved by the directors of the Miamis Co.
T. Smith

Endorsed: Agreement made and passed at Detroit between the Miamis Company and Gabriel Hunot, trader at Huron River. Detroit, Sept. 13, 1787. In duplicate.

INSTRUCTIONS FOR GABRIEL HUNOT

INSTRUCTION pour Mons^r Gabriel Hunot Traiteur pour La Societé des Miamis à la Riviere au Huron le 13 de Septembre 1787. Sçavoir—

Que Mons^r Hunot ayent presentment tout ce que la Societé juge necessaire pour sa Commerce—part le plutot que pourra, que dans la route il ayer soin du Butin non seulement de la conserver contra la Pluie et toute autre dommage mais aussi qu'il le fasse decharge la nuit dans les Endroit qui croyer risquable et ou il ne decharge pas il faut que les Homme Couchant dans la Voiteur pour le conserver contre les Volleur comme d'etre Amené par les Vents.

Arrive à l'endroit de Traitte il sera necessaire de expliquer au Sauvage la rarité des Marchandisses et que ce qu'il emporte est tout ce qu'on envoira dans cette Endroit cette Année cela peut les empecher de demander à Credit, il faut en faire le moins que sera possible le tout pas à passer Cent plus en Castor et cela doit etre pour l'ammunition, Haches, Pieges et rien autre chose pour ainsi dire et pour ces Credit—*La il faut avoir des Gages.*

Le prix que vous prenez dans la Traitte est bon, la valeur de 26 Chellins pour un Couverte que vous Coute onze est un jollie profit en faison de meme avec les autre articles vous ne pourrez pas manquer de bien faire—au sujet des mauvaise Peltrie nous n'avons rien à vous dire comme vous nous avez toujours apporter que des bon, en quoi vous avez raison, car nous ne receverons point de mauvaise en tout a quelque prix que ce soit.